

Séance du 04 NOVEMBRE 2010

DELIBERATION N°2010-11-42

Objet : Demande de subventions: «Marché de travaux pour la construction de la déchetterie de Ersa »
Modifie et complète la délibération n° BS 2008-11-10
Annule et remplace la délibération n° BS 2010-04-10

Nombre de membres			L'an deux mil dix, le quatre novembre à 10 heures 30, L'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie au siège social du Syvadec, 5 bis rue du Colonel Feracci à Corté, Sous la présidence de Monsieur François TATTI, Président du SYVADEC.
En exercice	Présents	Votants	
16	10	10	
Présents :			
<p>Mesdames :</p> <p>Messieurs : François TATTI, Jean PAJANACCI, Xavier POLI, Pierre GUIDONI, Jean louis MASSIANI, Dominique FARELACCI, Jean Pierre GIORDANI, José GIANILY, Gilles GIOVANNANGELI, Ange Pierre VIVONI.</p>			
Absents :			
<p>Mesdamès :</p> <p>Messieurs : Ange ROVERE, Paul GIUDICELLI, Antoine GREANI, Jean-Baptiste GIFFON, Paul LIONS, Jean-Jacques PADOVANI.</p>			
Secrétaire de séance :		Acte rendu exécutoire après VISA de la Sous-préfecture de Corté du :	
Monsieur Xavier POLI		<p>et publication (affichage) ou notification du :</p> <p>Le Président,</p>  <p>François TATTI</p> 	
Convocation envoyée le :			
26 octobre 2010			
Affichage de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT) le :			
26 octobre 2010		<p>Sous-Préfecture de CORTE</p> <p>18 NOV. 2010</p> <p>ACCUSE DE RÉCEPTION</p>	

Objet : Demande de subventions : «Marché de travaux pour la construction de la déchetterie de Ersa »

Modifie et complète la délibération n° BS 2008-11-10

Annule et remplace la délibération n° BS 2010-04-10

Le Syvadec regroupe des communes réparties sur les deux départements de la Corse. Il a en charge le transport, le traitement et la valorisation des déchets ménagers.

Les collectivités adhérentes peuvent également transférer leur compétence en matière de transfert et de déchetteries. Afin de mener à bien ces différentes tâches, le Syvadec a réalisé une mission de maîtrise d'œuvre (MOE) ainsi qu'une mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC) pour la conception et la réalisation de la déchetterie d'ERSA.

Il convient désormais de réaliser lesdits travaux de construction de la déchetterie d'Ersa.

Le montant des travaux est de 208 478 € HT pour Ersa, étant précisé ici qu'il convient d'y ajouter les dépenses de raccordement du site au réseau électrique pour un montant de 18 000 € HT et au réseau d'alimentation en eau potable pour un montant de 23 200 € HT, celles-ci n'étant pas éligibles à la demande de financement.

Le financement envisagé des 208 478 € HT pour le marché de travaux est de 80% provenant de subventions et de 20% sur fonds propres auxquels s'ajoute la TVA.

Monsieur le Président demande au Bureau Syndical l'autorisation de solliciter les financeurs ADEME, FEDER et l'Office de l'Environnement de la Corse.

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical :

**10 membres présents,
A l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve le plan de financement,
- Autorise Monsieur le Président à solliciter les financeurs ADEME, FEDER, Office de l'Environnement de la Corse, à hauteur de 80% du montant des travaux HT,
- Arrête la part d'autofinancement à 20 % du montant HT de l'opération et du montant de la TVA
- Autorise Monsieur le Président à signer les conventions et tout autre acte administratif relatif à l'attribution de subventions,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Sous-Préfecture de CORTE

18 NOV. 2010

ACCUSE DE RÉCEPTION

Fait à Corté, le 04 Novembre 2010

Extrait certifié conforme,

Le Président,

François TATTI.

